Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Recu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le

JD: 086-248600413-20201207-BC_20201207_007-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20201207-007

du 07 décembre 2020

n°007

page 1/2

EXTRAIT:

GRAND CHÂTELLERAULT

> COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice :

<u>PRESENTS (24)</u>: M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

POUVOIRS (1): M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES (1): Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Henri COLIN

RAPPORTEUR: Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Attribution d'un véhicule pour nécessité absolue de service

Des agents de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault peuvent bénéficier d'avantages en nature, au vu des missions exercées.

L'article 21 modifié de la loi du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes dispose qu'un véhicule peut être attribué par nécessité absolue de service aux agents occupant l'emploi fonctionnel de directeur d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au vu de ces dispositions législatives et réglementaires et du recrutement d'un nouveau Directeur Général des services de la communauté agglomération de Grand Châtellerault ; il convient d'attribuer un véhicule de fonction attribué par nécessité absolue de service.

* * * * *

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du domaine de l'Etat, et notamment ses articles A. 92, R. 94, R. 98 et R. 100,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, et notamment son article 21,

Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le

SLOW

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULI

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20201207-007

du 07 décembre 2020

n°007

page 2/2

VU l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale.

CONSIDERANT les motifs évoqués ci-dessus,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer un véhicule de fonction au directeur général des services de la communauté d'agglomération de Grand Chatellerault, à compter du 15 décembre 2020. Le véhicule de fonction étant défini comme celui qui est mis à la disposition d'un élu ou d'un agent de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe. Il en a l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.

Cet avantage en nature est évalué sur la base d'un forfait global couvrant les dépenses liées au véhicule et de carburant. Ce forfait tiendra compte du coût d'achat du véhicule et de la date de première mise en circulation. Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction seront prises en charge par l'employeur selon les règles qu'il fixera.

- d'autoriser le président ou son représentant à signer l'arrêté d'attribution individuel et tout autre document administratif concernant l'exécution de la présente délibération. Un arrêté individuel d'attribution précisera les conditions de remisage au domicile de l'agent. L'agent bénéficiaire du véhicule de fonction s'engagera à tenir un carnet de bord afin d'assurer le suivi du véhicule et à souscrire à une assurance complémentaire pour les déplacements privés et notamment le transport de tiers.

Vote : Adopté à l'unanimité